Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 10 (1964)

Heft: 1

Rubrik: Important : assemblée générale de l'Hôpital suisse de Paris

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Important

ASSEMBLEE GENERALE DE L'HOPITAL SUISSE DE PARIS

L'Assemblée générale annuelle de l'Hôpital suisse de Paris, s'est réunie le 11 décembre 1963 dans la grande salle du Cercle Commercial Suisse. Y assistaient, notamment, des représentants de l'Ambassade, des Sociétés suisses d'entraide et de bienfaisance de Paris, ainsi que le Dr Paul Jenny, Secrétaire du Comité Suisse de l'Hôpital, que préside M. le Conseiller fédéral, Hans Streuli.

Dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée, le Conseil d'administration a exposé que les estimations qui lui furent présentées en juin dernier par l'architecte M. Denis Honegger et un bureau d'études spécialisé avaient fait ressortir entre les ressources de l'association augmentées des capitaux à emprunter, d'une part, et le coût total de l'ouvrage projeté à Neuilly, d'autre part, un écart désormais trop considérable pour que la réalisation de ce dernier puisse être entreprise par une association sans but lucratif.

Le Conseil décida alors de demander à l'architecte et au bureau d'étude de faire des propositions d'économies sur leurs projets et de consulter parallèlement un expert en Suisse. De plus, il fut convenu que l'on étudierait la possibilité d'une autre localisation proche de Paris, la vente du terrain de Neuilly pouvant, semblait-il, combler une partie de l'impasse. Dans cet esprit, contact fut pris avec le groupe Société Helvétique de Bienfaisance, Maison de Retraite Suisse, qui dispose d'un important terrain présentant une densité de constructibilité intéressante, terrain sur lequel se trouve d'ailleurs un bâtiment inachevé.

Convoqué immédiatement après les vacances, le Conseil, à l'aide de sa propre connaissance de la colonie ainsi que des renseignements fournis par l'Ambassade, en est arrivé, à la suite de nombreux examens et échanges de vues, aux conclusions ci-après qu'il a soumises à l'appréciation de l'Assemblée :

- le coût de la construction et de l'aménagement, tel que devisé en juin 1963, ne saurait être sensiblement modifié sans grever dangereusement la qualité et l'exploitation de l'Hôpital;
- la vente du terrain de Neuilly ne résoudrait que partiellement le problème financier, tout en impliquant que l'on serait obligé de se replier en un endroit sensiblement éloigné de la capitale. L'Hôpital y perdrait une grande partie de son utilité à l'égard de la colonie suisse de Paris et de la banlieue;
- l'Hôpital se doit se répondre aux besoins les plus urgents de la colonie. Comme, par ailleurs, il n'entre pas dans la nature de la Maison de Retraite de résoudre l'aspect médical des problèmes soulevés par le vieillis-

sement de la colonie, il semble tout naturel que l'Hôpital s'en charge.

L'Assemblée, dont la réunion avait été différée en attendant le résultat des enquêtes précitées, a donc été invitée, d'une part, à se prononcer sur ces conclusions, qu'elle a pleinement partagées, d'autre part à approuver certaines suggestions que le Conseil avait arrêtées à la suite d'un entretien avec des représentants de la Société Helvétique de Bienfaisance, de la Maison de Retraite et de la Mutuelle Suisse. Il s'agissait, notamment, de prendre participation dans la Société immobilière propriétaire du terrain d'Issy-les-Moulineaux sur lequel est située la Maison de Retraite pour terminer dans les plus brefs délais la construction et l'aménagement du bâtiment destiné à recevoir des malades, qui s'y trouve et qui ne peut être achevé. Parallèlement, l'Association pourrait étudier dans quelle mesure serait réalisable une extension des bâtiments existants et son affectation à l'usage, sinon d'hôpital, du moins de polyclinique.

Une discussion générale fut ouverte sur la base de ces suggestions, à laquelle prirent part plusieurs assistants. Ayant entendu leurs avis, le Président Ermenegildo-G. Snozzi, les résuma en une résolution qu'il soumit au vote de l'Assemblée et qui fut adoptée à l'unanimité moins une voix.

Cette résolution donne mandat au Conseil d'administration :

- a) de poursuivre les études et contacts concernant le terrain et l'immeuble partiellement édifié d'Issy-les-Moulineaux;
- b) si ces études se révèlent favorables, de vendre le terrain de Neuilly aux meilleures conditions et de réaliser à Issy-les-Moulineaux un ensemble médico-social dont l'Association serait propriétaire et qui porterait le nom d'Hôpital suisse de Paris;
- c) enfin, d'informer de ses intentions, au moment voulu, les principaux donateurs de l'œuvre et de leur demander s'ils entendent maintenir leur appui au nouveau projet.

L'Assemblée unanime a par ailleurs donné quitus au Conseil pour sa gestion administrative et financière et tenu à le féliciter pour les efforts qu'il a déployés au cours d'un exercice particulièrement chargé.

En clôturant la séance, le Président Snozzi, dont le mandat présidentiel venait à échéance, a demandé à ne pas être reconduit dans ces fonctions qui sont particulièrement lourdes et qu'il assume depuis plus de quatre années. Au nom du Conseil et de l'Assemblée, M. J.-C. Savary, Vice-Président, a exprimé à M. Snozzi les remerciements de tous pour son dévouement et la façon dont il a conduit les affaires de l'Hôpital durant sa présidence. Il s'est félicité de ce que la présence de M. Snozzi au Conseil d'administration lui permette de continuer à faire bénéficier l'œuvre de ses conseils.

Ce communiqué appelle quelques remarques:

- l. Ce texte est l'œuvre d'un seul homme, le président sortant de charge, M. Ermenegildo Snozzi. Les autres membres du conseil dont les divergences de vues avec M. Snozzi sont aussi nombreuses que connues, n'ont pas participé à sa rédaction. D'où sans doute, certaines omissions telle celle qui concerne le rôle conciliateur de l'Ambassadeur Soldati tout au long de la crise qui vient de prendre fin.
- 2. La décision prise par le conseil et approuvée par l'Assemblée générale d'abandonner le projet de construction d'un hôpital suisse à Neuilly est, à notre avis, sage. Elle met fin à une période riche en péripéties où des rêves de grandeur financièrement mal soutenus, auraient pu porter un grave préjudice au renom de la Suisse à Paris.
- 3. La collaboration qui, sous la contrainte des circonstances, s'instaure dorénavant entre la Société helvétique de bienfaisance propriétaire de la Maison de retraite sur le terrain de laquelle sera édifié le centre médicosocial remplaçant l'hôpital et l'Association pour l'Hôpital suisse de Paris est heureuse. Puisse-t-elle même servir d'exemple de coopération aux trop nombreuses organisations qui, en ordre dispersé, prétendent à aider moralement, socialement ou économiquement la colonie suisse de Paris!
- 4. Quelles que soient les susceptibilités, il est important que les donateurs connaissent sous peu le montant des sommes qui s'en est allé dans le projet de Neuilly. Il sera très probablement couvert par la vente du terrain de Neuilly, magnifiquement situé, mais il importe de présenter en pleine lumière les chiffres d'une idée ambitieuse, abandonnée au fond d'une impasse financière.
- 5. Le public suisse, les donateurs les petits et anonymes, comme les gros moins discrets auront sans doute à cœur que l'œuvre soit menée à bien. Il est peu probable qu'ils refusent à la clinique d'Issy-les-Moulineaux les moyens qu'ils avaient accordés à l'hôpital de Neuilly.
- 6. Le public et les donateurs se montreront sans doute d'autant plus généreux qu'ils seront complètement informés. Ce n'est pas en ignorant les journalistes suisses de Paris ou, plus subtilement, en tentant de « neutraliser » tel ou tel d'entre eux, que l'on permettra cette information indispensable au succès de la nouvelle entreprise d'Issy-les-Moulineaux.

François GROSS.

REVUE DE PRESSE.

CANTON DE BALE

PROBLEMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE EN SUISSE

Du 17 au 20 novembre ont eu lieu, au séminaire coopératif de Muttenz, des journées d'étude organisées par la Commission nationale suisse pour l'Unesco en vue d'examiner les problèmes de la main-d'œuvre étrangère en Suisse. A la fin du mois d'août de cette année, 800.000 travailleurs étrangers étaient employés en Suisse, où résident également 100 à 150.000 membres de leurs familles. La grande majorité de ces travailleurs ne trouve pas seulement dans notre pays des difficultés d'ordre linguistique. Elle doit s'adapter à un mode de vie souvent très différent. Ces obstacles à une compréhension mutuelle entraînent des malentendus, qui portent préjudice à la population suisse comme aux travailleurs étrangers.

La Commission nationale suisse pour l'Unesco, qui a pour tâche de promouvoir une meilleure compréhension entre les peuples, a invité à Muttenz 70 représentants des organisations de l'éducation des adultes, des centres d'assistance sociale et des moyens d'information (presse, radio, télévision, cinéma) ainsi que les représentants des travailleurs étrangers, en vue d'engager une discussion.

Les participants à ces journées d'étude sont d'avis que les travailleurs étrangers ne peuvent s'intégrer à la vie de la Suisse, s'y sentir à l'aise et lui apporter le meilleur d'eux-mêmes, que s'ils partagent entièrement les droits, les conditions de vie et les possibilités de promotion de la population suisse. Si les travailleurs étrangers jouissent des mêmes avantages que les travailleurs suisses sur le plan des conditions de travail, des salaires et des syndicats, ils n'utilisent pas encore suffisamment les possibilités d'amélioration de la formation professionnelle. Il importe également de favoriser la participation active des travailleurs étrangers à la vie des organisations syndicales et ouvrières. Les participants au stage de Muttenz soulignent que la possibilité de vivre avec sa famille figure parmi les droits fondamentaux de la personne. Ce droit doit être reconnu aux travailleurs étrangers. Il implique en particulier la mise à disposition d'un logement, devoir qui incombe surtout à l'empluyeur.

Il appartient, d'autre part, au travailleur étranger de respecter les lois et coutumes de notre pays et de fournir l'effort nécessaire pour apprendre à connaître son nouvel entourage et pour s'en faire comprendre.

La discussion a permis de rappeler qu'une série de mesures, de caractère social et culturel, ont déjà été prises par différents milieux officiels et privés pour faciliter l'adaptation en Suisse des travailleurs étrangers. Le vœu a été émis de voir cet effort poursuivi et intensifié.

L'on a relevé que les conditions de logement du travailleur étranger sont encore trop souvent inacceptables. Avec force fut soulignée la nécessité d'assouplir les règlements concernant l'autorisation donnée aux familles des travailleurs étran-